

► ENTREPRISE INDIVIDUELLE ◀ TRANSFERT DE SIEGE AUTRE RESSORT DE GREFFE



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet : www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

Formulaires :

- 1 formulaire P2 ([document à télécharger](#))
- 1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire en double exemplaire si affiliation à la fois au registre des entreprises et au registre du commerce :

Pour l'adresse de l'entreprise

- Si local commercial :
 - copie du bail
- Si adresse de l'entreprise au domicile de l'entrepreneur :
 - Si propriétaire : copie de la taxe foncière ou du titre de propriété
 - Si locataire : copie du bail d'habitation ou de la taxe d'habitation ou de la dernière quittance de loyer ou facture de moins de 3 mois (gaz, téléphone, électricité) ou autorisation du propriétaire ([document à télécharger](#)) + justificatif de propriété
- Si hébergé chez un tiers :
 - attestation d'hébergement ([document à télécharger](#)) + justificatif de domicile et copie de la carte d'identité de l'hébergeur
- Si domiciliation dans une société de domiciliation (agrée par la Préfecture) :
 - copie du contrat de domiciliation avec numéro d'agrément délivré par la Préfecture

I/ Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES (RE + TJ)
GRATUIT	40,00 €	13,33 €

II/ Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO SANS MAINTIEN DANS L'ANCIEN GREFFE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO AVEC MAINTIEN DANS L'ANCIEN GREFFE
70,00 €	126,19 €	126,19 € Frais de notification inter Greffe : 24,08 € ☞ (établir 2 chèques distincts)

SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de formalités des entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un expert en formalités pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :